



Rapport d'examen de la protection de
l'environnement:
**Laboratoires de Whiteshell des Laboratoires
Nucléaires Canadiens**
Renouvellement du permis
NRTEDL-W5-8.05/2019

JUILLET 2019



SOMMAIRE

Dans le cadre de son mandat en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN), la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) effectue, pour toutes les demandes de permis visant des projets susceptibles d'avoir des interactions avec l'environnement, des examens de la protection de l'environnement (EPE), afin de protéger l'environnement et de préserver la santé des personnes. Un EPE constitue une évaluation technique environnementale fondée sur des données scientifiques effectuée par le personnel de la CCSN, conformément aux dispositions de la LSRN. La réalisation d'autres aspects du mandat de la CCSN, comme la sûreté et la sécurité, est assurée au moyen d'activités de surveillance réglementaire distinctes.

Ce Rapport d'EPE a été rédigé par le personnel de la CCSN à l'intention de la Commission, des peuples autochtones et du public. Il décrit les constatations scientifiques fondées sur des données probantes tirées de l'examen, par le personnel de la CCSN, de la demande des Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) visant à renouveler le permis de déclassement d'un établissement de recherche et d'essais nucléaires NRTEDL-W5-8.05/2019 des Laboratoires de Whiteshell (LW). Le permis demandé assurerait la continuité des opérations du site des LW pour 10 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2029. Durant cette période d'autorisation, les LNC proposent de poursuivre les activités de déclassement prévues pour le site des LW, y compris le déclassement de l'installation de stockage en silos de béton, de la zone de gestion des déchets, des installations blindées et d'autres infrastructures et bâtiments restants.

Le Rapport d'EPE ne tient pas compte du projet de déclassement *in situ* du réacteur Whiteshell-1 (WR-1) proposé par les LNC, qui fait l'objet d'un processus d'examen réglementaire distinct en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* et de la LSRN.

Par conséquent, la stratégie *in situ* proposée pour déclasser l'installation du WR-1 n'entre pas dans le cadre de ce renouvellement de permis.

Le Rapport d'EPE de la CCSN peut être lu comme un document autonome axé sur les enjeux actuels d'intérêt public et réglementaire, comme les rejets de substances radiologiques et dangereuses dans l'environnement récepteur, ainsi que sur l'incidence sur les composantes valorisées de l'écosystème et les espèces en péril, durant les activités courantes et les activités de déclassement.

Le Rapport d'EPE comprend l'évaluation, par le personnel de la CCSN, des documents présentés à l'appui de la demande de permis ainsi que de ce qui suit, sans s'y limiter :

- les prévisions concernant les radionucléides et les substances dangereuses dans l'environnement récepteur, telles qu'elles sont présentées dans le Rapport d'étude approfondie (REA) de 2001 pour le projet de déclassement des LW et acceptées antérieurement par la Commission
- la vérification, par le personnel de la CCSN, que les données de surveillance de l'environnement présentées par les LNC cadrent avec les données prédites dans le REA de 2001

- les exigences en matière de surveillance environnementale et de production de rapports des LNC, y compris :
 - les rapports annuels de surveillance de la conformité
 - les rapports d'étape du programme de suivi de l'évaluation environnementale pour les LW
- les résultats du Programme indépendant de surveillance environnementale de la CCSN
- les résultats d'autres études sur la santé ou de programmes de surveillance environnementale régionaux réalisés par d'autres ordres de gouvernement à proximité du site des LW
- les résultats de l'étude sur le savoir autochtone de la Fédération des Métis du Manitoba qui ont été présentés à la CCSN

Les renseignements fournis dans le présent Rapport d'EPE appuient les conclusions en matière de protection de l'environnement qui ont été tirées par le personnel de la CCSN et consignées dans le CMD 19-H4 produit par les LNC. Le personnel de la CCSN conclut que les LNC ont pris et continueront de prendre les dispositions qui s'imposent pour protéger l'environnement et préserver la santé et la sûreté des personnes au fil des activités de déclassé.